

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIN DE RUGBY

(approuvé par le Comité de Direction du CDA du 03 juin 2009
et l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2009)

TITRE I DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT CERTAINS MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL

Article 1 Création :

Le Comité de l'Ain de Rugby est régi par des statuts complétés par le présent règlement intérieur en application de l'article 24 des dits statuts.

Article 2 Le Comité Départemental peut désigner des membres

Dans les conditions définies au règlement intérieur de la FFR, le Comité Départemental peut désigner des membres :

- Donateurs, Bienfaiteurs
- D'honneur
- Honoraires

TITRE II ASSEMBLEE GENERALE

Article 1 Convocations

L'Assemblée Générale et l'Assemblée Générale Financière sont convoquées dans les circonstances indiquées par les Statuts au moins quinze jours avant la date fixée pour sa réunion, selon les modalités prévues à l'article 6 des statuts du Comité Départemental.

Le rapport financier de l'exercice écoulé (1er juillet au 30 juin) est approuvé à l'Assemblée Générale Financière qui se déroule au 4ème trimestre de l'année en cours.

Article 2 Voeux

Les voeux, questions et propositions doivent parvenir au Comité Départemental quinze jours, au moins, avant la date fixée de l'Assemblée Générale annuelle.

Les voeux, propositions ou questions qui ont pu recevoir une suite favorable au sein du Comité Directeur, ne sont pas soumis au débat de l'Assemblée Générale. Dans les autres cas, les décisions de l'Assemblée Générale concernant les voeux, questions et propositions doivent être prises - en cas de vote - à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 3 **Ordre du jour**

Le Comité Directeur fixe l'ordre du jour et organise le déroulement de l'Assemblée Générale, sur le schéma suivant fourni à titre indicatif :

- Lecture et approbation du rapport de la Commission de Vérification des Pouvoirs
- Allocution du Président
- Lecture du rapport moral présenté par le Secrétaire Général au nom du Comité Directeur
- Lecture du rapport financier présenté par le Trésorier Général au nom du Comité Directeur lors de l'Assemblée Générale Financière
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes (AG Financière)
- Approbation des comptes de l'exercice clos (AG Financière)
- Examen des vœux, questions et propositions transmis au Comité Directeur
- Désignation, pour le dépouillement des votes, des scrutateurs qui seront pris parmi les délégués des associations, présents à l'Assemblée Générale, ou les membres du Comité Directeur Départemental
- Éventuellement, désignation de la ville dans laquelle se tiendra la prochaine Assemblée Générale suivante.

Par ailleurs, en fonction des circonstances, l'Assemblée Générale peut avoir à traiter d'autres questions telles que :

- Élection des membres du Comité Directeur
- Élection du Président
- Élection des Commissaires aux comptes

Article 4 **Vérification des pouvoirs**

Le Comité Directeur désigne une commission de vérification des pouvoirs. Cette commission est composée de membres possédant une licence de dirigeant de la Fédération, à l'exclusion des candidats aux différentes élections.

La commission doit disposer :

- Du registre d'inscription des cartes de dirigeants
- Du relevé du nombre de licenciés et du nombre de voix qui sont attribuées à chaque association du Comité Départemental, à partir du dernier listing publié par la FFR avant l'Assemblée Générale
- Des bulletins de vote correspondant aux voix de chaque association pour chaque scrutin

Ensuite, la commission procède à la vérification de l'identité et de l'affiliation à la FFR du détenteur des pouvoirs et à l'application des dispositions prévues aux statuts du Comité Départemental.

Tous ces renseignements sont portés sur un état où sont inscrits, par association, le nom de l'électeur et le nombre de voix correspondant. Après vérification, un bulletin de vote est remis à chaque électeur inscrit. Le tableau des pouvoirs est mis à la disposition de l'Assemblée Générale et un récapitulatif soumis à son approbation. Il est institué un ou plusieurs bureaux de vote. Le compte rendu de l'Assemblée Générale est enregistré sur un document réglementaire paraphé.

TITRE III COMITE DIRECTEUR

Article 1 Candidatures

Les candidatures au Comité Directeur doivent être déposées au siège du Comité Départemental au moins douze jours avant la date des élections, soit par courrier avec accusé de réception, soit remis en mains propres.

Les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité prévues aux statuts du Comité Départemental.

Les candidatures, lorsqu'elles concernent les catégories obligatoires visées à l'article 9 des statuts du Comité Départemental, doivent mentionner explicitement la catégorie au titre de laquelle elles sont déposées.

Les candidatures au Comité Directeur sont exprimées sur des listes comportant au plus 22 noms et comprenant les postes obligatoires visés ci-dessous.

Ces postes obligatoires sont classés avant le N/2ème rang de la liste des N noms.

Le panachage est interdit. Tout nom rayé sur un bulletin de vote entraînera automatiquement l'annulation de ce bulletin.

Le scrutin se déroulera sur un tour. La liste qui a recueilli la majorité des suffrages exprimés se voit attribuer dans un premier temps, un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir plus un, soit $N/2 + 1$ sièges.

Cette attribution opérée, les autres sièges sont, dans un second temps, répartis entre toutes les listes ayant recueilli au moins 5 % des suffrages exprimés, y compris la liste arrivée en tête. Cette répartition est faite à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne au nombre entier et s'il y a lieu au nombre de décimales nécessaires pour les départager.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribuée au plus âgé des candidats susceptibles d'être programmés élus.

Les postes vacants au Comité Directeur du Comité Départemental avant l'expiration du mandat en cours pour quelque cause que ce soit, seront pourvus par les membres immédiatement non élus pour chaque liste concernée. Le mandat de ces membres ainsi élus prend fin à la date où devra normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 2 Rôle et attributions du Comité Directeur

Le Comité Directeur anime et dirige les actions concourant à la poursuite des buts de la Fédération et du Comité Territorial tels que définis dans ses statuts et dans ce cadre:

- Approuve : les objectifs, les plans d'actions, les politiques, les budgets, les structures de chaque secteur du Comité Départemental et ce en début de chaque saison sportive
- Contrôle : les mises en oeuvre de ses prévisions en faisant rectifier leurs applications si nécessaire
- Dresse : un bilan de réalisations des actions, des réalisations budgétaires par rapport aux prévisions par la connaissance des causes explicatives de tous les écarts significatifs en fin de saison

En particulier et à titre d'exemple :

- Il élabore et approuve le règlement intérieur du Comité Départemental et statue sur les propositions de modification de ce règlement qui peuvent lui être présentées ; il prépare et soumet à L'Assemblée Générale les propositions de modifications concernant les statuts et le règlement intérieur.
- Il veille à la stricte application des règles du jeu et des règlements fédéraux, territoriaux et départementaux
- Il surveille l'état des finances du Comité Départemental
- Il autorise et contrôle les coupes, challenges et tournois qui relèvent de sa compétence, il peut déléguer ces fonctions et en assure le contrôle
- Il juge en dernier ressort les différents, autres que disciplinaires, survenus entre le Comité Départemental et les Associations affiliées à ce dernier
- Il encourage, sous son contrôle et en vue de la préparation à la pratique du rugby, l'organisation dans les associations et les établissements d'enseignement du jeu de rugby éducatif sous toutes ses formes. Le règlement de ce jeu est mis à disposition des associations par le Secrétaire Général.
- Les réunions du Comité Directeur ont lieu au moins tous les deux mois pendant la saison sportive.

Article 3 Participation aux séances

Le Président du Comité Départemental peut inviter toute personne dont il juge la présence utile à assister au Comité Directeur, avec voix consultative.

En cas de vote au sein du Comité Directeur, chacun des membres élus dispose d'une voix, le Président ayant, s'il y a lieu, voix prépondérante.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres élus présents

L'ordre du jour est adressé aux membres du Comité Directeur et à toute personne convoquée huit jours avant la réunion avec un dossier pour toute décision importante.

Les comptes rendus sont diffusés dans les meilleurs délais. Ils sont transmis pour information au Secrétaire Général du Comité Territorial et au Secrétaire de la FFR.

Le Président du Comité Départemental peut proposer des chargés de mission au Comité Directeur avec voix consultative.

Des sanctions, pouvant aller jusqu'à la révocation, peuvent être prononcées en cas d'absences injustifiées et répétées.

Tout membre du Comité Directeur absent à 3 réunions successives sans motif valable recevra un courrier de rappel à ses obligations en recommandé avec A.R.. Sans réponse de sa part dans le mois suivant ce courrier recommandé avec A.R., une lettre d'avertissement lui sera adressée en recommandé avec A.R..

Si ce membre est encore absent à deux nouvelles réunions qui suivront l'envoi de cette lettre, le président proposera au Comité Directeur de radier ce membre et coopte le premier candidat aux élections du Comité Directeur non élu dans le cas de plusieurs listes ou par une autre personne (en principe, un chargé de mission).

Cette action devra être approuvée par le Comité Directeur après vote à la majorité absolue.
Cette décision est ratifiée par l'Assemblée Générale.
Chaque séance doit commencer par l'approbation du procès verbal de la précédente séance.
Modifications et observations doivent être consignées dans le procès verbal de la séance.

TITRE IV BUREAU DIRECTEUR

Article 1 Composition du Bureau Directeur

Le bureau est composé conformément à l'article 14 des statuts du Comité Départemental après élection du Président par l'Assemblée Générale.
Dans le cas de vacance, le Comité Directeur complète le bureau sur proposition du Président du Comité Départemental.

Article 2 Rôle et attributions du bureau directeur

Le bureau se réunit au moins 3 fois par an, il ne délibère valablement que si la moitié des membres convoqués à son effet est présente.

Sa mission est triple :

- Étudier si nécessaire avec l'aide des Commissions Départementales et des Services Administratifs toutes questions qui devront être soumises à la décision du Comité Directeur et devant lequel elles seront rapportées avec tous les éléments utiles à la décision.
- Traiter de lui même les questions dont l'importance ne justifie pas l'intervention du Comité Directeur ou celles dont l'urgence ne permet pas d'attendre la prochaine réunion du Comité Directeur. Dans ce cas, il appartient au bureau de rendre compte au Comité Directeur des décisions qu'il a été amené à prendre pour les voir entérinées.
- Suivre les applications des décisions prises, soit par le Comité Directeur, soit par lui-même.

Les décisions du Bureau sont immédiatement exécutoires.

Article 3 Participation aux séances (personnes non élues au Comité Départemental)

Le Président peut convoquer aux séances du bureau d'autres personnes jugées utiles dans l'intérêt du Comité Départemental sans que cette possibilité aboutisse à priver de leurs attributions statutaires les organismes normalement chargés de l'administration ou de la gestion du Comité Départemental.

Article 4 Pouvoirs et délégations de pouvoirs du Président.

Le Président participe de droit à toutes les instances départementales.
Au terme de l'article 15 des statuts du Comité Départemental, le Président représente le Comité Départemental dans tous les actes de la vie civile et ordonnance les dépenses.
Il peut donner délégation à chacun des membres du bureau dans le cadre de sa propre mission.

Le Président nomme et révoque, après avis du Secrétaire Général, le personnel administratif du Comité Départemental dans le respect de la législation en vigueur.

TITRE V ORGANIGRAMME DEPARTEMENTAL

Article 1 Généralités

Le Comité Départemental peut mettre en place des commissions spécialisées regroupées au sein d'un domaine de responsabilité défini par le Comité Directeur. Les commissions ainsi mises en places sont présidées par le Président du Comité Départemental qui peut cependant déléguer son pouvoir à un membre élu du Comité Directeur. Les membres de ces commissions sont présentées par le Président au Bureau Directeur.

Un organigramme est approuvé par le Comité Directeur en début de chaque saison sportive et joint au procès verbal de la réunion.

Article 2 Domaines de responsabilité

Le Trésorier Général est en charge de ce qui relève :

- De la comptabilité
- De la gestion : prévisions, contrôles, procédures
- Des finances
- Des règlements financiers et de leurs contrôles

Le Secrétaire Général est en charge des aspects administratifs et juridiques et plus particulièrement :

- Des relations avec le Comité Territorial, les organismes de tutelle
- Des distinctions
- De la Sécurité
- Des assurances

TITRE VI REMBOURSEMENTS

Article 1 Généralités

Les membres du Comité Départemental sont bénévoles. Le Comité Départemental rembourse les sommes engagées sur la base de notes de frais auxquelles sont joints les justificatifs. Les notes de frais sont visées par le Président avant d'être transmises au trésorier pour paiement.

Article 2 Frais kilométriques et de mission

Pour les membres élus et les chargés de mission, 2 cas sont possibles :

- Déduction fiscale de frais engagés, ces frais doivent être justifiés et constatés dans les comptes du Comité Départemental.
- Remboursement des frais (sur justificatifs) pour des missions demandées par le Président du Comité Départemental.

TITRE VII DISCIPLINE

Article 1 Discipline

La discipline est organisée et mise en oeuvre au sein du Comité Territorial dont dépend le Comité Départemental.

TITRE VIII SECURITE ANTIDOPAGE

Article 1 Sécurité

L'observation des règles concernant la sécurité sera effectuée conformément aux dispositions prévues au règlement intérieur ainsi qu'aux règlements généraux de la FFR

Article 2 Antidopage

L'observation des règles concernant la lutte antidopage sera effectuée conformément aux dispositions prévues au règlement intérieur ainsi qu'aux règlements généraux de la FFR. Les organismes disciplinaires fédéraux liés à la lutte antidopage - organisme de 1ère instance et d'appel sont seuls compétents.

Fait Bourg en Bresse

Le 3 juin 2009

Approuvé par l'Assemblée Générale du Comité Départemental de l'AIN

En date du 20 juin 2009

Le Président
Comité Départemental de l'AIN